

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt trois novembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 15 novembre 2021

Vu les prescriptions sanitaires, assister dans le public à la réunion d'une assemblée délibérante n'est pas un cas dérogatoire de déplacement, le conseil s'est tenu à huis clos.

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - Mme Evelyne GAILLOT - M. Stéphane ROUX - M. Jérémie BARDET - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - Mme Nicole FILLON - M. Franck LALIGANT - Mme Sabrina MARKOWIAK - M. Yohann MORTIER-JEANNIN.

Étaient absents ou excusés : - Mme Pauline CANARD - M. Philippe CHAUCHOT.

Pouvoir de :

Mme Pauline CANARD à Mme Sabrina MARKOWIAK
M. Philippe CHAUCHOT à M. Eric PIESVAUX

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 15

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021.

2021-074 : BIEN VIVRE A POUILLY : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021

Considérant que l'association Bien Vivre à Pouilly, association nouvellement créée, a pour objet de réaliser les animations portées par la ville de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer un fonds de trésorerie pour organiser les fêtes de fin d'année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) de :

- 1) Verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Bien Vivre à Pouilly sise à Pouilly-en-Auxois
- 2) D'inscrire les crédits au budget.

2021-075 : MFR SEMUR-EN-AUXOIS : SUBVENTION 2021

Vu la délibération 2021-016 du 23 mars 2021 relative aux subventions ;

Considérant que la MFR de Semur-en-Auxois accueille trois élèves polliens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) de :

- 1) Verser une subvention de 210 € par élève à la MFR de Semur-en-Auxois, soit 630 € pour 3 élèves
- 2) Inscrire les crédits au budget.

2021-076 : AMICALE DU DON DE SANG : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu la délibération 2021-016 du 23 mars 2021 relative aux subventions ;

Considérant que l'amicale du Don de Sang a contribué à hauteur de 700 heures au bon fonctionnement du centre de vaccination ;

Considérant que l'amicale souhaite faire une collecte plus festive, le 9 décembre 2021, pour saluer le retour des collectes dans la salle polyvalente, occupée depuis janvier par le centre de vaccination ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) de :

- 1) Verser une subvention de 500 € à l'amicale du Don de Sang de Pouilly-en-Auxois
- 2) Inscrire les crédits au budget.

2021-077 : EPREUVE CYCLISTE JUNIOR 2022: SUBVENTION

Considérant le projet de la Pédale Semuroise d'organiser une épreuve cycliste fédérale junior les 16 et 17 avril 2022 ; le départ de l'épreuve du 17 avril sera à Pouilly-en-Auxois ;

Considérant les besoins logistiques pour organiser une course de 120 participants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) de :

- 1) Verser une subvention de 500 € à l'association La Pédale Semuroise sise à Semur-en-Auxois ;
- 2) Inscrire les crédits au budget.

2021-078 : ASSOCIATION DE TIR A L'ARC : MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

Considérant le courrier de l'association Arc Auxois sollicitant la Mairie pour bénéficier d'un terrain afin de réaliser un champ de tir à l'arc ;

Considérant que la parcelle B555 de 7 575m², propriété communale, n'est pas utilisée et est en zone inondable ;

Considérant que la parcelle est accessible depuis le rond point des Barrières, en passant par la propriété de M. JEANNIN Christophe ;

Considérant qu'un tel équipement, démontable en cas de projet communal, permettrait de promouvoir la pratique du tir à l'arc en profitant d'un terrain aménagé et sécurisé ;

Considérant l'avis favorable des voisins ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) de :

- 1) Mettre à disposition gracieusement de l'association Arc Auxois la parcelle B555
- 2) Préciser que :
 - Les aménagements sont soumis aux autorisations et prescriptions des autorités de contrôle ;
 - En cas de refus du droit de passage par M. JEANNIN Christophe, le projet ne pourra être réalisé en état ;
 - L'association s'engage à entretenir l'emprise foncière utilisée ainsi que l'emprise utilisée dans le cadre du droit de passage ;
 - La collectivité peut résilier, pour des questions d'intérêt général, à tout moment la mise à disposition sans possibilité d'indemnisation ;
 - L'association s'engage à réaliser des activités d'initiations gratuites pour l'école publique sans limite, ainsi qu'une journée par an pour l'école privée, deux journées pour le collège et une journée pour la MFR ainsi que pour le centre de loisirs ;
- 3) Autoriser le Maire à signer la convention d'occupation ;
Préciser que le Maire a délégation pour déterminer les modalités définitives de la mise à disposition.

2021-079 : CHAPELLE NOTRE DAME TROUVEE : CONSULTATION DE MAITRISE ŒUVRE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L621-9, R 621-9, R621-31 et suivants ;

Considérant que la chapelle Notre Dame-Trouvée, église fortifiée classée du XIII^{ème} siècle, est dans un état de détérioration important et fermée au public depuis de nombreuses années et qu'il convient de la restaurer ;

Considérant que la chapelle est classée aux monuments historiques ;

Considérant que la chapelle est désacralisée depuis deux siècles ;

Considérant que cette restauration doit être accompagnée d'un projet d'aménagement pour faire vivre le bâtiment tout en respectant l'esprit du lieu ;

Considérant que des expositions, des concerts de musique classique et des concerts de l'Harmonie ont déjà été organisés avant la fermeture de l'édifice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) de :

- 1) Lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la chapelle Notre-Dame Trouvée et son aménagement
- 2) Passer cette maîtrise d'œuvre de conception et de suivi des travaux par voie de procédure adaptée
- 3) Fixer les orientations suivantes :
 - Réalisation du diagnostic
 - Projet de restauration de la chapelle : toiture, joint de la façade, enduit intérieur
 - Projet d'aménagement
 - Mise aux normes
 - Restaurer les œuvres présentes
- 4) Inscrire les crédits au budget 2022.

2021-080 : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA TRAVERSEE DE BOURG – RD 977BIS

Vu le code des marchés publics ;

Vu les travaux de requalification du centre-bourg réalisés en 2019 ;

Considérant que des aménagements de sécurité doivent être réalisés pour modérer la vitesse des véhicules et sécuriser les abords de la RD 977BIS ;

Considérant le souhait de développer des mobilités douces sur la commune et de repenser le stationnement existant ;

Considérant la volonté de poursuivre la mise en valeur du bourg et son cadre de vie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) de :

- 1) Lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la traversée du centre-bourg (RD 977BIS) : portion n°1 allant de l'entrée sud à la Poste et portion n°2 allant du rond-point du stade à l'église
- 2) Passer cette maîtrise d'œuvre de conception et de suivi des travaux par voie de procédure adaptée
- 3) Fixer les objectifs généraux du projet :
 - Améliorer la sécurité aux abords de la RD 977BIS en sécurisant les carrefours dangereux et en diminuant la vitesse de circulation des automobilistes
 - Développer des modes de déplacements doux (piétons et cycles) sur l'ensemble de la traversée
 - Créer une liaison sécurisée entre le collège et les équipements à proximité jusqu'au centre-ville

- Améliorer le paysage urbain et paysager en créant des espaces publics permettant de contrer l'image très « routière » de cet axe principal et ainsi mettre en valeur la traversée du centre-bourg
- Intégrer la RD108i (Rue Pasteur) dans le projet d'aménagement

4) Inscrire les crédits au budget 2022.

2021-081 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu les délibérations 2021-15 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération 2021-052 relative à la DM n°1 ;

Vu la délibération 2021-073 relative à la DM n°2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) de :

- 1) Modifier le budget primitif communal comme suit :

Budget Principal DM 3 FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
675 – Valeur comptable des immobilisations cédées	33 178,68 €		
6811 – Dotations aux amortissements	14 154,00 €		
Total	47 332,68 €		

Budget Principal DM 3 INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		33 178,68 €	21571 – Matériel roulant
		14 154,00 €	28041582 – Bâtiments et installations
Total	0,00 €	47 332,68 €	

2021-082 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu les délibérations 2021-15 relatives à l'adoption du budget primitif, du budget principal et du budget annexe eau et assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) de :

- 1) Modifier le budget service public eau et assainissement 2021 comme suit :

Budget service public eaux assainissement DM 1 FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6815 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	- 8 250,00 €		
66112 : Intérêts – Rattachement des ICNE (intérêts courus non échus)	8 250,00 €		
Total	0,00 €		

2021-083 : PRESCRIPTION REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR ») ;

Vu la loi LAAF n°2014-1170 – Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 décembre 2014 ;

Vu la loi ELAN n°2018-1021 – Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi Climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 (article n°194) ;

Considérant que depuis l'adoption du plan local d'urbanisme par une délibération du 18 décembre 2007, le contexte législatif a connu une évolution d'importance concernant les documents d'urbanisme par la promulgation successive de plusieurs lois ;

Considérant que ces nouveaux textes législatifs ont modifié plusieurs dispositions du code de l'urbanisme relatives aux plans locaux d'urbanisme (ces textes ont modifié leur contenu, défini de nouveaux objectifs à intégrer et offert de nouveaux outils pour la planification des territoires) ;

Considérant que le PLU de Pouilly-en-Auxois fait partie des PLU « première génération » qui ne définissent pas d'objectifs de modération de la consommation d'espaces, ni de trame verte et bleue. A ce titre, il ne correspond plus aux exigences réglementaires actuelles et notamment des lois GRENELLE et ALUR ;

Considérant que la commune de Pouilly-en-Auxois souhaite réviser son plan local d'urbanisme pour conduire une vision prospective du développement de son territoire, avec les objectifs suivants :

- Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et déplacements, d'équipements et de services à la population
- Préserver le cadre de vie, les entrées de ville et valoriser le centre-ville pour le rendre plus attractif pour tous mais aussi pour les touristes
- Tendre vers un modèle de développement moins consommateur d'espaces et prenant en compte le potentiel foncier présent en renouvellement urbain
- Privilégier un développement de l'urbanisation proche des centralités
- Attirer des familles en proposant une offre de logement adaptée et anticiper le vieillissement en proposant également une offre appropriée pour permettre à tous un parcours résidentiel dans la commune
- Conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces et les zones d'activités, en veillant à la complémentarité entre les commerces de proximité de la centralité et les zones commerciales périphériques
- Adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les mobilités douces entre les quartiers, les communes et les centralités
- Faciliter et accompagner la transition énergétique
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité à l'appui du SRCE (schéma régional de cohérence écologique)
- Identifier, respecter et préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, architectural et paysager
- Définir un périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA)
- Requestionner les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés
- Optimiser l'usage du foncier communal
- Prendre en compte la problématique de gestion des réseaux, eaux pluviales et de l'aléa inondation
- Adapter les règles de construction par rapport aux évolutions du code de la construction et des nouveaux usages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) de :

- 1) Mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme
- 2) Prévoir, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
 - une information suivie dans le bulletin municipal Pouilly Infos, avec invitation à faire des propositions
 - une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques

- l'organisation d'une réunion publique
- 3) Charger un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU et d'accompagner la commune, lequel sera désigné après consultation conformément au code de la commande publique
 - 4) Donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU
 - 5) Solliciter de l'Etat une compensation financière, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-4 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du PLU (Dotation Globale de Décentralisation)
 - 6) Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice 2022 en section d'investissement.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- à la Présidente du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

Conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera également transmise, en vue de leur consultation éventuelle lors de la révision du PLU :

- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche
- à Messieurs les Maires des communes voisines (Bellenot-sous-Pouilly, Civry-en-Montagne, Créancey, Thoisy-le-Désert, Meilly-sur-Rouvre)

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

2021-084 : ACCUEIL DE BENEVOLES

Considérant que certains dispositifs d'aides sociale ou d'aide pour financer le permis de conduire sont versés en contrepartie de la réalisation d'heures de bénévolat au sein de services public ou d'associations ;

Considérant que les espaces verts et les services périscolaires sont des services qui peuvent accueillir des bénévoles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) d' :

- 1) Autoriser le Maire à faire réaliser des heures de bénévolat aux administrés ayant bénéficié d'une aide soumise à contrepartie
- 2) Autoriser le Maire à signer les attestations de bénévolat.

2021-085 : RIFSEEP : MODIFICATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat et le décret n°2015-661 modifiant ce décret et portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique;

Vu les délibérations n°2016-084; 2017-005 ; 2017-033 ; 2017-086 ; 2018-066 et 2019-088 ; 2020-065 et 2021-034 instituant le CIA (RIFSEEP) déterminant notamment une part fixe et une part variable ;

Considérant que la part fixe contredit l'esprit et la lettre du dispositif créé par le législateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) de :

- 1) Modifier le CIA (complément indemnitaire annuel) à partir de l'année 2021, pour l'ensemble des agents soumis au RIFSEEP (toutes catégories confondues) comme suit :
 - Le montant individuel, déterminé par arrêté du Maire, est limité à l'équivalent du traitement indiciaire brut de l'agent + 500 € pour un agent à temps complet
 - Le CIA est versé selon le degré d'atteinte des objectifs professionnels :
 - Objectifs atteints : 100 %
 - Objectifs partiellement atteints : de 25 % à 85 %
 - Objectifs non atteints ou en cas d'appréciation impossible : 0 %
 - Le montant individuel, faisant l'objet d'un versement unique chaque mois de décembre, il fait l'objet d'un réexamen individuel chaque année compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation
- 2) Les autres prescriptions sont maintenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.